



**MONTUSSAN**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt et un janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Carsoule, située Route de la Raffette à Montussan, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2021

**Etaient présents :**

Mesdames PINARD Céline, BOULDÉ Fleur, LAURENT Maria Concepción, TODESCO Valérie, BAMALE Odile, RIEB Françoise, DARNIGE Adeline, CHANSARD Nathalie ; PEYRAUBE Marie-José ;

Messieurs DUPIC Frédéric, MARTIN José, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, BILLOT Gérard, CANTERO Sébastien, CARPE Francis, GACHET Pascal, MARTIN Isidro, CHALMÉ Jean-Luc.

**Etaient absents :**

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne.

**Procurations :**

Madame JEAN THEODORE Corinne donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie.

Madame BOULDÉ Fleur a été nommée secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

**2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

**3. DETR 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**DELIBERATION 2021-01 : DETR 2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances a créé la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) qui vise à subventionner des dépenses d'équipement.

En 2021, 2 projets d'investissement éligibles à la D.E.T.R. seront programmés budgétairement, à savoir la construction d'un skatepark et l'extension de la vidéo protection.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE REALISER** les travaux susvisés ;

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021 ;

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**D'ACCEPTER** les plans de financement suivants :

Construction d'un skatepark :	
Coût des travaux :	180 000,00 € HT
D.E.T.R. (35%) :	63 000,00 €
Solde :	117 000,00 € HT
Extension vidéo protection :	
Coût des travaux :	24 296,44 € HT
D.E.T.R. (35%) :	8 503,75 €
Solde :	15 792,69 € HT

➤ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, lequel précise que la décision modificative portera essentiellement sur des régularisations d'écritures en sections d'investissement et de fonctionnement.

##### DELIBERATION 2021-02 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la décision modificative n°3 telle qu'elle figure ci-après.

##### DECISION MODIFICATIVE N°3

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre/Opération - Compte	Montant	Chapitre/Opération - Compte	Montant
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre/Opération - Compte	Montant	Chapitre/Opération - Compte	Montant
OPE 55 - VOIRIE	2 600,00 €		
2151 - Voirie	2 600,00 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 2 600,00 €		
2135 - Installations générales, agencements, aménagements de construction	- 7 200,00 €		
2184 - Mobilier	4 600,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

## 5. AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G.

### **DELIBERATION 2021-04 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G.**

*Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,*

*Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,*

*Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,*

*Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,*

*Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,*

*Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union Européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007,*

*Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,*

*Vu les arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Considérant la délibération 2015-52 portant sur la création du SSIEG,*

*Considérant la délibération 2015-54 portant sur le vote de la convention de mandatement au profit de l'association GALIPETTE,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des éléments transmis par l'Association Galipette au titre de leur budget prévisionnel 2021 le montant de la compensation d'obligation de service public annuelle pour la commune de MONTUSSAN est arrêté à la somme de 93 546,60 €.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de l'avenant à la convention de mandatement organisant cette prestation et dans lequel figure le détail du montant de la compensation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant à la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G. ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DE HAUTS DE GARONNE

### **DELIBERATION 2021-05 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DES HAUTS DE GARONNE**

La signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne s'avère nécessaire pour pallier l'absence de salariés ou l'accroissement d'activités dans les services municipaux.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'article L 5132-7 du code du travail selon lequel « les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales ». La rémunération de personnel mis à disposition est établie sur la base du SMIC pour 35 heures de travail. Elle pourra être augmentée en fonction du niveau de qualification exigé.

Il est demandé au conseil municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document y afférent.

## **7. REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A MADAME GROUSSEAUD SONIA**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de remboursement suite à l'achat d'un composteur.

### **DELIBERATION 2021-06 : REMBOURSEMENT D'UN COMPOSTEUR A MADAME GROUSSEAUD SONIA**

*Vu la délibération de la Commune numérotée 2015-44,  
Vu la Convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide aux particuliers s'équipant d'un composteur de déchets, signée entre le S.I.V.O.M. Rive Droite et la commune de MONTUSSAN,  
Vu la facture présentée par Madame Sonia GROUSSEAUD pour l'achat d'un composteur jointe à la présente délibération,*

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération numérotée 2015-44 par laquelle la commune de MONTUSSAN validait la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur. Cette aide d'un montant maximal de 40 € par foyer était répartie comme suit : 10 € à la charge de la commune de MONTUSSAN et 30 € pris en charge par le S.I.V.O.M. Rive Droite.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux subventions versées à des personnes de droit privé et afin de pouvoir procéder au remboursement de cet achat, il convient de délibérer concernant le dossier de demande de remboursement déposé par Madame Sonia GROUSSEAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 40,00 € à Madame GROUSSEAUD Sonia, pour l'achat de son composteur ;

**D'EMETTRE** à l'encontre du S.I.V.O.M. Rive Droite un titre de recette d'un montant de 30 € conformément à la Convention de mandat susvisée ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

## **8. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

### **DELIBERATION 2021-07 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales est créé un répertoire unique permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des

électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrit. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste représentée au conseil municipal la commission de contrôle est composée :

D'un conseiller municipal qui ne doit ni être Maire ni adjoint

D'un délégué de l'administration

D'un délégué du tribunal de grande instance

Les propositions seront adressées à la préfecture ou Tribunal de Grande instance. Ils seront nommés par arrêtés.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus dans les 30 jours qui suivent la réception d'un recours administratif préalable par la Mairie, d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Les missions de la commission de contrôle des listes électorales sont :

De statuer sur les recours administratifs préalables de tout électeur intéressé par une décision d'inscription ou de radiation sur les listes électorales

S'assurer de la régularité de la liste électorale

Les délégués ne peuvent pas être employés par la commune ou par l'EPCI dont la commune est membre. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Monsieur José MARTIN, Conseiller Municipal est désigné comme membre pour faire partie de la commission de contrôle.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **9. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

### **DELIBERATION 2021-08 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment les dispositions des articles 3 et 34 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2016-29 en date du 6 avril 2016 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des vacances d'emploi ou à des besoins occasionnels ou saisonniers ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2019-20 en date du 16 mai 2019 autorisant la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ainsi que le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;*

*Considérant que les dispositions susvisées autorisent le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face :*

*Soit à un accroissement temporaire d'activité (article 3 -1°) et ce pour une durée limitée de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;*



*Soit à un accroissement saisonnier d'activité (article 3- 2°) et ce pour une durée limitée à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs ;  
Considérant que lesdits emplois doivent être créés par délibération prise en Conseil Municipal ;  
Considérant la nécessité d'actualiser la délibération numérotée 2019-20 en date du 16 mai 2019 ;*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**DE MAINTENIR** au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

2 adjoints techniques à temps non complet affectés au service intérieur ;

3 adjoints d'animation à temps complet affectés au service animation ;

4 adjoints techniques à temps complet affectés au service intérieur.

2 adjoints d'animation à temps non complet affectés au service animation ;

1 adjoint technique à temps complet affecté au service technique ;

1 adjoint administratif à temps complet affecté au service administratif.

**DE CREER** à compter de 2021 au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

1 adjoint administratif à temps complet affecté au service administratif.

**DE MAINTENIR UNIQUEMENT** au tableau des effectifs des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

1 adjoint technique à temps non complet affecté au service intérieur ;

1 adjoint d'animation à temps complet affecté au service animation.

1 adjoint d'animation à temps non complet affecté au service animation.

**D'INSCRIRE** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes mesures administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur José MARTIN indique que le PETR a mis en place « Ma Ville, Mon Shopping ». En l'absence d'élus pour assurer le relais auprès des commerces, un agent de la commune sera en charge de cette opération.

Monsieur José MARTIN confirme que l'Atelier Silver Fourchettes aura bien lieu le mercredi 3 février 2021.

Concernant le ramassage des ordures ménagères, Monsieur José MARTIN rappelle qu'il était intervenu il y a deux ans pour empêcher le véhicule de Véolia de reculer dans l'entrée du 55 Avenue de la Chapelle. A ce jour, il n'y a toujours pas de solution à apporter.

Suite à la distribution des coffrets aux aînés, Madame Nathalie CHANSARD indique que les aînés ont été très surpris de cette délicate attention et ils remercient tous les élus.

Madame LAURENT indique que la Commission Culture organisera une galette des rois avec tous les bénévoles de la Bibliothèque qui ont été présents pendant cette période Covid.

Monsieur le Maire tient à remercier la Commission Communication pour la nouvelle présentation du bulletin municipal.

Monsieur le Maire indique qu'une équipe de France 3 viendra l'interviewer la semaine prochaine concernant la suppression de la taxe de crémation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

A Montussan, le 11 février 2021.



Le Maire, Frédéric DUPIC